Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-959_CM_18_135-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):
Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE LE TRAIT - CM/18/135

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des emplois est l'élément créateur de droit pour la gestion des ressources humaines de la Commune.

En effet, l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé* ».

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-959_CM_18_135-DE

Par ailleurs, il est précisé au Conseil Municipal que ce tableau annule et remplace les délibérations précédentes portant sur le même objet, à savoir le tableau des emplois de la Ville du Trait.

catégorie	grade	nombre de postes ouverts	quotité horaire		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
A	Attaché	2	TC		
A	Attaché principal	2	TC		
total du cadre d'emploi des Attachés territoriaux: 4					
B	Rédacteur	5	TC		
B	Rédacteur principal 2ème classe	2	TC		
B	Rédacteur principal 1ère classe	1	TC		
total du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux: 8					
C	Adjoint administratif	11	TC		
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	10	9 à TC, 1 à 28h		
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	TC		
total du cadre d'emploi des Adjoints administratifs : 23, dont 1 à 28h					
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				35	dont 1 à 28h

FILIERE TECHNIQUE					
A	Ingénieur principal	1	TC		
total du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux: 1					
B	Technicien territorial	2	TC		
B	Technicien principal 1ère classe	1	TC		
total du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux: 3					
C	Adjoint technique	36	35 à TC, 1 à 27h30		
C	Adjoint technique principal 2ème classe	4	TC		
C	Adjoint technique principal 1ère classe	4	TC		
total du cadre d'emploi des Adjoints techniques : 44, dont 1 à 27h30					
C	Agent de maîtrise	5	TC		
C	Agent de maîtrise principal	4	TC		
total du cadre d'emploi des Agents de maîtrise : 9					
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				57	dont 1 à 27h30

FILIERE ANIMATION					
B	Animateur	3	TC		
B	Animateur principal de 2ème classe	1	TC		
B	Animateur principal 1ère classe	1	TC		
total du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux : 5					
C	Adjoint d'animation	18	TC		
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	TC		
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	TC		
total du cadre d'emploi des Adjoints d'animation : 20					
TOTAL FILIERE ANIMATION				25	

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-959_CM_18_135-DE

FILIERE SOCIALE				
B	Assistant socio-éducatif	1	TC	
total du cadre d'emploi des Assistants territoriaux socio-éducatifs : 1				
C	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles	4	TC	
C	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles	2	TC	
total du cadre d'emploi des ATSEM : 6				
TOTAL FILIERE SOCIALE			7	

FILIERE CULTURELLE				
A	Bibliothécaire	1	TC	
total du cadre d'emploi des Bibliothécaires : 1				
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	28h	
total du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothécaires : 1 à 28h				
C	Adjoint du patrimoine	2	TC	
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	TC	
total du cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine : 3				
TOTAL FILIERE CULTURELLE			5	dont 1 à 28h

FILIERE SECURITE				
C	Gardien brigadier	4	TC	
C	Brigadier chef principal	3	TC	
total du cadre d'emploi des Agents de PM : 7				
TOTAL FILIERE SECURITE			7	

TOTAL TOUTES FILIERES CONFONDUES	**136**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer et d'adopter le tableau des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Ville tel que présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-959_CM_18_135-DE

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2018,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et annule et remplace les précédentes délibérations ayant le même objet.

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-969_CM_18_145-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

ADHESION A LA CONVENTION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME - CM/18/145

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation professionnelle, doivent, sous peine d'irrecevabilité, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation préalable obligatoire est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives et qui poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-969_CM_18_145-DE

Cette médiation spécifique doit, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, être confiée aux Centre de Gestion s'étant portés volontaires pour cette expérimentation et pour ce qui concerne plus particulièrement le Département de la Seine-Maritime, au CdG76, et sous réserve que les collectivités du Département s'engagent par une convention d'adhésion.

Il est précisé au conseil que la signature de la convention n'engage pas financièrement la commune. Ce n'est qu'en cas de réalisation effective d'une médiation qu'une facturation sera établie.

Il est précisé que la convention d'adhésion Gestion s'inscrit totalement dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions optionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le projet de convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE D'ADHERER à la convention mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire de Centre de Gestion de Seine Maritime.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention et tous les actes s'y rapportant.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-967_CM_18_143-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE MARITIME POUR LE COMPTE DE LA VILLE DU TRAIT - CM/18/143

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville a, par délibération n° CM/17/105 du 23 octobre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Le Maire précise que le Centre de Gestion a communiqué à la Ville les résultats du marché public la concernant :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-967_CM_18_143-DE

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

- Couverture du risque décès. Cotisation égale à 0,15% de la base de calcul des cotisations.
- Couverture du risque accident de service et maladie imputable au service avec franchise de 30 jours fermes. Cotisation égale à 0.80% de la base de calcul des cotisations.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de contrat groupe d'assurance relative aux risques statutaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour application de l'article 26 (article 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE d'accepter la proposition de contrat groupe d'assurance des risques statutaires exposée plus haut

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-967_CM_18_143-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier, le cas échéant, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-972_CM_18_151-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE D'ACTIVITE DES RESTOS DU COEUR DU TRAIT ET LA VILLE DU TRAIT CONCERNANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS - CM/18/151

La Ville met à disposition un local Maison des Solidarités ainsi que des moyens techniques et matériels auprès du Centre d'Activités des Restos du Cœur dans le cadre de ses missions de distribution alimentaire et d'accompagnement des bénéficiaires.

Le Centre d'activités a pour vocation d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficultés, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire et d'une manière générale, par toute action dans la vie sociale et l'activité économique, d'assurer la distribution de denrées alimentaires aux

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-972_CM_18_151-DE

bénéficiaires du Trait et des communes ayant signées une convention avec la Banque Alimentaire.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un engagement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition des locaux et des moyens techniques et matériels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux, de moyens techniques et matériels dans le cadre des missions du Centre d'Activités des Restos du Cœur du Trait.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-970_CM_18_149-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COUVERTS PAR LES ELEVES DU COLLEGE COMMANDANT CHARCOT ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE ET LA VILLE DU TRAIT - CM/18/149

Il est précisé au Conseil Municipal que la Ville met à disposition du collège Commandant Charcot des équipements sportifs couverts afin d'y organiser les enseignements d'activités physiques et sportifs.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Département participe aux dépenses de fonctionnement liées à la mise à disposition de ces équipements sportifs couverts, hormis sur le temps UNSS.

La convention tripartite ci jointe, couvre l'utilisation de ces équipements durant les années scolaires 2018/2019 ; 2019/2020 et 2020/2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-970_CM_18_149-DE

Les équipements concernés sont le Gymnase Marie CURIE et le gymnase Leo LAGRANGE.

La présente convention a pour objet d'établir les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation des équipements et de spécifier les dispositions financières liées à la participation du Département de la Seine-Maritime aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les élèves du collège Commandant Charcot.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège Commandant Charcot pour la période 2018/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention tripartite faisant référence à la délibération du département en date du 26 janvier 2015,
VU l'avenant financier faisant référence à la délibération de la collectivité en date du 3 juillet 2017,
VU le rapport présenté par Monsieur le Maire.

APPROUVE les termes de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège Commandant Charcot.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT 76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-971_CM_18_150-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL DE SEINE - CM/18/150

Le Conseil Municipal est informé que le Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine a proposé par délibération du 08 octobre 2018 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour notamment sur les répartitions financières et les conditions d'adhésion et de retrait.

En application de l'article L 5211-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune dispose pour se prononcer sur la modification envisagée, d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chacune des communes membres de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-971_CM_18_150-DE

Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU la délibération du 08 octobre 2018 du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine,
VU le courrier du Président du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine,
VU les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine.

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-948_CM_18_146-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PLAN MERCREDI - CM/18/146

Engagée depuis de nombreuses années dans une politique éducative ambitieuse en direction des enfants et des jeunes de son territoire, la Ville du TRAIT souhaite poursuivre et développer avec l'ensemble de ses partenaires une action éducative de qualité.

En 2017, la Ville s'est dotée d'un nouveau projet éducatif local pour la période 2017 – 2022 afin de traduire l'engagement des élus, leurs priorités et les valeurs dans le domaine éducatif en direction de sa population âgée 0 – 25 ans et de leurs familles.

Précédemment et dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, la collectivité avait mis en place un Projet éducatif de Territoire (PEDT) en direction des enfants d'âge maternel et élémentaire pour la période 2014 – 2017, renouvelé une année. Le Projet Educatif de Territoire partagé avec les acteurs éducatifs locaux doit permettre de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant,

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-948_CM_18_146-DE

pendant et après l'école, respectueux de ses rythmes de vie, organisant la complémentarité des temps éducatifs.

Rendu possible par le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, et après consultation, les acteurs éducatifs locaux ont fait le choix d'organiser la semaine scolaire à quatre jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Par ailleurs, le « Plan Mercredi » dévoilé par le gouvernement en juin dernier complété par le décret du 23 juillet 2018 permet aux communes de signer un nouveau projet éducatif de territoire PEDT labellisé « Plan mercredi ».

La place du mercredi, en tant qu'espace de loisirs éducatif, doit notamment y être intégrée comme un temps de relâche dans la semaine permettant sur la totalité de la semaine de veiller au respect des rythmes de vie des enfants, de leurs envies et de leur état de fatigue.

Le nouveau projet global d'accueil des enfants de notre commune a donc été élaboré en prenant en compte la spécificité du mercredi et se structure autour des quatre axes fixés dans la charte qualité « Plan Mercredi » :
- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- L'ancrage du projet dans le territoire
- Le développement d'activités éducatives de qualité

Il est à noter que la mise en œuvre d'un Plan Mercredi permettra à la Ville du TRAIT de bénéficier d'une prestation de service bonifiée pour l'accueil de loisirs sans hébergement développé le mercredi.

Le Projet Educatif de Territoire actualisé tenant compte de ce nouveau cadre a été soumis à l'étude des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Approuvé en Commission Institutionnelle le 13 novembre dernier, le PEDT – labellisé Plan Mercredi de la Ville du TRAIT prend ainsi la forme d'une convention quadripartite pour une durée de trois ans. Cette dernière décrit l'engagement de chacun et les modalités de mise en œuvre du projet.

Les orientations et objectifs éducatifs du PEDT – Plan Mercredi ont été au préalable partagés avec les membres du comité de pilotage chargé du suivi de ce projet depuis la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-948_CM_18_146-DE

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la réactualisation du projet éducatif de territoire labellisé Plan Mercredi et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite PEDT ainsi que l'engagement de la collectivité dans la charte qualité Plan Mercredi, documents joints à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,
VU les articles D.521-10 à D.521-13 du Code de l'éducation,
VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/14/092 du 1er juillet 2014 approuvant le projet éducatif de territoire 2014 – 2017 et les nouveaux temps périscolaires,
VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/17/065 du 3 juillet 2017 approuvant le projet éducatif local 2017 – 2022,
VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/17/088 du 11 septembre 2017 approuvant la convention de renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT) pour une durée d'un an,
VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/18/018 du 26 mars 2018 proposant l'organisation du temps scolaire à mettre en place à compter de septembre 2018,
VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/18/088 du 2 juillet 2018 proposant l'organisation du temps péri et extrascolaire suite au retour de la semaine scolaire à 4 jours,
VU l'avis favorable du Comité de Pilotage PEDT du 15 octobre 2018 relatif à la réactualisation des objectifs et des intentions éducatives du PEDT s'inscrivant dans la charte de qualité Plan Mercredi.

APPROUVE le Projet éducatif de territoire PEDT labélisé Plan Mercredi et la convention relative à sa mise en place pour la période 2018 – 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention ainsi que la charte de qualité Plan Mercredi et les documents s'y référents.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-948_CM_18_146-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-949_CM_18_148-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION "POINT RELAIS CAF", ENTRE LA VILLE DE LE TRAIT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME - CM/18/148

Il est présenté au Conseil Municipal la convention « Point Relais CAF » dans le cadre du projet social du Centre Social « La Zertelle ».

Suite à une rencontre avec les services de la CAF de Seine Maritime, la Ville de Le Trait souhaite valoriser le travail d'accompagnement numérique et administratif des usagers, existant au sein du Centre Social en conventionnant avec la CAF 76 sur la mise en place d'un « Point Relais CAF ».

En effet, les services publics et au public sont essentiels à la vie quotidienne de la population et à l'attractivité des territoires. Ils jouent un rôle majeur en matière de cohésion sociale et territoriale.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-949_CM_18_148-DE

L'accès aux services publics relève de plus en plus de plusieurs canaux conjoints et complémentaires : Internet, téléphone, physique… Il est nécessaire de prendre en compte cette évolution des modes de relations entre les opérateurs de services et les citoyens.

Ainsi, les collectivités territoriales et les opérateurs de service public, soucieux d'adapter leurs modalités d'accueil, promeuvent ainsi la recherche de solutions adaptées et durables, visant un objectif d'égalité entre les territoires et entre les citoyens pour l'accessibilité aux services publics.

La convention vise à définir les conditions et modalités de ce partenariat, formalisées par la labellisation du Centre Social comme Point Relais Caf.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention Point Relais CAF pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 approuvant l'agrément de Centre Social,
VU la convention « Point Relais CAF » ci jointe,
VU l'exposé de ci-dessus.

APPROUVE la signature de la convention « Point Relais CAF ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Point Relais CAF » et tous les actes s'y référents.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT 76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT METROPOLE 2017 - CM/18/161

Il est indiqué au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Municipal est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

En sa séance du 9 octobre 2018, le Conseil Métropolitain de la Métropole Rouen Normandie, organe délibérant compétent en la matière, a adopté le rapport sur

le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que le Maire doit présenter chaque année avant le 31 décembre à son assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice précédent.

DECIDE D'APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement 2017 présenté par Monsieur le Maire.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-953_CM_18_129-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):
Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2018 AVANT L'ADOPTION DU BP 2019 - CM/18/129

Il est rappelé au Conseil Municipal que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales:

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-953_CM_18_129-DE

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au Budget Primitif 2018, avant l'adoption du BP 2019 qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019 :

Chapitre	Inscription crédits ouverts BP 2018	Montant proposé dans la limité de 25%
20	276 992,00 €	69 248,00 €
21	627 860,00 €	156 965,00 €
23	1 886 000,00 €	471 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1621-1.

CONSIDERANT la nécessité d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif pour continuer de réaliser les investissements programmés.

AUTORISE Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au BP 2018 :

Chapitre	Inscription BP 2018	Montant proposé dans la limité de 25%
20	276 992,00 €	69 248,00 €
21	627 860,00 €	156 965,00 €
23	1 886 000,00 €	471 500,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-953_CM_18_129-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-956_CM_18_132-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):
Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

BIBLIOTHEQUE - TARIFS 2019 - CM/18/132

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer sur la fixation des tarifs de la bibliothèque municipale au titre de l'année suivante.

Il est ainsi proposé au titre de l'année 2019 de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale du Trait suivants :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-956_CM_18_132-DE

Bibliothèque municipale	TARIFS 2018	Proposition TARIFS 2019
Lecteurs résidant sur le territoire du Trait et de Yainville	**Gratuité**	**Gratuité**
Lecteurs extérieurs au territoire du Trait et de Yainville		
. Adultes (par an)	**25,00 €**	**25,50 €**
. Enfants (par an)	**17,00 €**	**17,40 €**
. Familles (par an)	**32,00 €**	**32,70 €**
Carte de lecteur		
. Renouvellement en cas de perte	**2,50 €**	**2,50 €**
Photocopie et feuille imprimante (uniquement pour les documents de la bibliothèque)	**Gratuité**	**Gratuité**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU l'avis de la commission financière du 3 décembre 2018.

DÉCIDE de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale pour 2019 comme indiqué dans le tableau précédent.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	28	pour: 23 contre: 0 abstention(s): 2 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT 76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Service Affaires Administratives et Juridiques
Tél : 02 35 05 93 70 - Fax : 02 35 37 42 88

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CALLAIS, Maire de la Commune du Trait, certifie le caractère exécutoire à compter du 20 décembre 2018, des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2018 ci-dessous mentionnées :

- Budget principal – décision modificative n°5 – CM/18/127
- Demande d'admission en non-valeur suite à une décision d'effacement – CM/18/128
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des montants inscrits au budget primitif 2018 avant l'adoption du BP 2018 – CM/18/129
- Fixation des tarifs municipaux 2019 – CM/18/130
- Fixation des tarifs du Centre social 2019 – CM/18/131
- Bibliothèque – tarifs 2019 – CM/18/132
- Publicité dans le bulletin municipal « le Trait infos » fixation des tarifs 2019 – CM/18/133
- Fixation des ratios d'avancement de grade – CM/18/134
- Actualisation du tableau des emplois de la Ville de Le Trait – CM/18/135
- Création d'un poste de juriste – CM/18/136
- Création d'un poste d'acheteur public au service finances – CM/18/137
- Création d'un poste de chargé de communication au Pôle Ressources et règlementation – CM/18/138
- Création d'un poste d'agent polyvalent du bâtiment-maçon au service bâtiment du Pole Technique – CM/18/139
- Création d'un poste d'agent d'entretien cadre de vie au service cadre de vie du Pôle Technique – CM/18/140
- Création d'un poste de référent jeunesse au sein du Centre social La Zertelle du Pôle Citoyenneté – CM/18/141
- Modalités de réalisation et de rémunération des heures supplémentaires/complémentaires par les agents de la Ville de Le Trait – CM/18/142
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires par le Centre de Gestion de Seine-Maritime pour le compte de la Ville du Trait – CM/18/143
- Procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance – CM/18/144
- Adhésion à la convention de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime – CM/18/145

- Approbation de la convention du Projet Educatif De Territoire – plan mercredi – CM/18/146
- Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Seine-Maritime et la Ville du Trait dans le cadre des accueils de loisirs – CM/18/147
- Approbation de la convention « Point relais CAF » entre la Ville de Le Trait et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime – CM/18/148
- Approbation de la convention tripartite d'utilisation des équipements couverts par les élèves du collège Commandant Charcot entre le Département, le collège et la Ville du Trait – CM/18/149
- Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte de gestion et de fonctionnement du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine – CM/18/150
- Approbation de la convention entre le centre d'activité des Restos du cœur du Trait et la Ville du Trait concernant les modalités de mise à disposition de locaux et de moyens techniques et matériels – CM/18/151
- Ouvertures dominicales de commerces de détail – avis du Conseil Municipal – CM/18/152
- Sectorisation de la commune d'Heurteauville vers le collège de Rives-en-Seine – avis du Conseil Municipal – CM/18/153
- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune – CM/18/154
- Convention constitutive de groupement de commandes marché public de formations informatiques – CM/18/155
- Convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs – CM/18/156
- Cession d'un bien communal ses 678 rue du Maréchal Foch – CM/18/157
- Cession de terrain Zac de la Hauteville – lot 40 – CM/18/158
- Logement communal – révision du prix des loyers 2019 – CM/18/159
- Réalisation anticipée bail emphytéotique et avenant concomitant en vue de la cession d'un pavillon – CM/18/160
- Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services eau et assainissement Métropole 2017 – CM/18/161

Fait au Trait, le 19 décembre 2018

Patrick CALLAIS
MAIRE

Envoyé en préfecture le 08/01/2019
Reçu en préfecture le 08/01/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-985_CM_18_157-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SIS 678 RUE DU MARECHAL FOCH - CM/18/157

Il est rappelé au Conseil Municipal que la ville est propriétaire d'un immeuble cadastré AM 72 d'une contenance de 587 m², situé 678 rue du Maréchal Foch, mis à la disposition de la société Agrosens qui souhaite se porter acquéreur de ce bien.

Que des conventions et avenants ont été conclus entre la société Agrosens représentée par Monsieur Hoarau et la ville depuis 2015, pour l'occupation de ce bien à des fins commerciales contre paiement d'un loyer, aux dates suivantes :

-1ère convention du 15 juillet au 30 septembre 2015,
-1er avenant du 15 juillet au 31 décembre 2015,
-2e avenant du 15 juillet 2015 au 30 juin 2016,
-2e convention du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016,
-1er avenant du 1er juillet 2016 au 31 mars 2017,
-2e avenant du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2017,
-3e avenant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2018,
-4e avenant du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 08/01/2019
Reçu en préfecture le 08/01/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-985_CM_18_157-DE

Que ce bien appartient au domaine privé de la commune et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté à un service public.

Que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Que l'article 2 241-1 du CGCT dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. […] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis des domaines ».

Que les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant vente ont été réalisés au 1er février 2018 pour l'amiante et la pollution ainsi qu'au 6 février 2018 pour l'électricité.

Que l'estimation de la valeur vénale de ce bien à hauteur de 130 862.81€ a été établie par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 6 mars 2018, estimation à laquelle il convient de déduire les frais liés à la dépollution du site qui seront pris en charge par l'acquéreur soit un prix de vente s'élevant au final à 95 000€.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée AM 72 et d'une contenance de 587m² à la SCI HM2L repésentée par Monsieur HOARAU au prix de 95 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2141-1 et suivants,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 6 mars 2018,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT que cette opération de vente présente un intérêt certain pour la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la vente auprès de la SCI HM2L dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 08/01/2019
Reçu en préfecture le 08/01/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-985_CM_18_157-DE

FIXE le prix à hauteur de 95 000€ (quatre-vingt-quinze mille euros) hors frais de notaire. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

INDIQUE la désignation de l'immeuble à vendre :

-maison de 1957 à usage de commerce et d'habitation : au RDC magasin donnant sur rue et bureau, au 1er étage locaux d'habitation avec salle, cuisine, 2 chambres, salle de bain, cave, grenier aménageable, surface habitable 63 m², surface « commerciale » de 45 m²,
-grand atelier de 210 m² construit en 1973 sur l'arrière de la maison, construction sur dalle béton, sous-sol d'environ 60 m² donnant sur un petit jardin.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-979_CM_18_158-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

CESSION DE TERRAIN ZAC DE LA HAUTEVILLE - LOT 40 - CM/18/158

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire d'un terrain cadastré AP n°180 formant le lot n°40, situé sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite la Hauteville et que celle-ci souhaite céder ce bien.

Que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Que dans le cadre de la vente des parcelles, l'inspecteur de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) a donné son avis le 2 juin 2016 actualisé le 7 mars 2018 sur le prix de cession des terrains et l'a fixé à 85 €/m² avec une marge de négociation à 10%.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-979_CM_18_158-DE

Que le prix a été déterminé suivant un prix moyen mais qu'il ne tient pas compte de la forte déclivité de certaines parcelles, de l'orientation et/ou de la présence ou non d'une vue dégagée sur Seine.

Que d'autre part, au regard des difficultés rencontrées pour la vente de terrain depuis plus de 10 ans, et dans le but de favoriser l'attractivité du territoire, la Ville a fait le choix de ne pas suivre l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et de proposer un prix inférieur à celui envisagé dans ce dernier.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée AP n°180 formant le lot n°40 et d'une contenance totale de 402m² à Monsieur David LENFANT, au prix de 28 000€. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 2 juin 2016, actualisé le 7 mars 2018,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que cette opération de vente présente un intérêt certain pour la collectivité.

DECIDE D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AP n°180 d'une contenance totale de 402 m² au prix de 28 000 € à Monsieur David LENFANT.

DIT que la cession devra intervenir au plus tard dans les 6 mois qui suivent la présente délibération ; qu'à défaut, la parcelle sera proposée de nouveau à la vente.

DECIDE DE MANDATER un Notaire à l'effet d'établir l'acte de vente correspondant, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-979_CM_18_158-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-976_CM_18_155-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE PUBLIC DE FORMATIONS INFORMATIQUES - CM/18/155

La constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles sur les achats.

La Ville du Trait et le Centre communal d'action sociale (CCAS) du Trait, qui ont des besoins communs en matière de formations informatiques, envisagent de mettre en place un groupement de commandes dans l'objectif de publier un marché à procédure adaptée.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-976_CM_18_155-DE

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 les groupements de commandes peuvent être constitués entre la Ville du Trait et le CCAS du Trait afin de passer conjointement l'accord cadre de formations informatiques.

Le groupement de commandes établit une convention constitutive signée par leurs membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne un coordonnateur, chargé de procéder à tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Il est proposé de désigner la Ville du Trait comme coordonnatrice du groupement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 78,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles sur les achats.

APPOUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville du Trait et le CCAS du Trait portant sur des prestations de formations informatiques.

APPROUVE que la Ville du Trait soit coordinatrice du groupement constitué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette convention.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-976_CM_18_155-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-977_CM_18_156-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE FONDANTS ROUTIERS EN VRAC ET EN SACS - CM/18/156

Il est rappelé au Conseil Municipal que la constitution de groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés publics et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-977_CM_18_156-DE

Les communes d'Amfreville-la-Mivoie, Bois-Guillaume, Darnetal, Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Jumièges, La Neuville-Chant-d'Oisel, Maromme, Le Trait, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint Martin-du-Vivier, Val-de-la-Haye et Yville-sur-Seine ont des besoins communs en matière de fourniture et transport de fondants routiers en vrac et en sacs et envisagent de mettre en place un groupement de commandes en ce domaine. La Métropole Rouen Normandie serait nommée coordonnateur du groupement.

La création de ce groupement doit se concrétiser par la conclusion d'une convention constitutive de groupement de commandes. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la convention constitutive définit les règles de fonctionnement du groupement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la constitution de groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles sur les achats.

APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre les communes d'Amfreville-la-Mivoie, Bois-Guillaume, Darnetal, Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Jumièges, La Neuville-Chant-d'Oisel, Maromme, Le Trait, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint Martin-du-Vivier, Val-de-la-Haye et Yville-sur-Seine relatif à la fourniture et transport de fondants routiers en vrac et en sacs

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes y afférents.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-977_CM_18_156-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-947_CM_18_147-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE SEINE MARITIME ET LA VILLE DU TRAIT DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS - CM/18/147

Il est rappelé au Conseil Municipal que suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville et les membres du comité de pilotage du Projet Educatif De Territoire (PEDT) ont décidé le retour à une semaine de 4 jours scolaire pour la rentrée 2018.

Ainsi le renouvellement du PEDT par la Ville, découlant du Projet Educatif Local, intègre les objectifs fixés par la « charte qualité Plan Mercredi » et imposés par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-947_CM_18_147-DE

De ce fait, les modalités de déclaration des accueils de loisirs se voient modifiées. En effet, tous les accueils périscolaires ainsi que la journée du mercredi font l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

De plus, la Ville s'engage dans la signature de la convention « charte qualité Plan Mercredi ».
La Caisse d'Allocations Familiales 76 participe au financement de ces accueils déclarés par le biais d'une convention d'objectifs et de gestion signée en 2017.

Au vu de ces changements, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention, joint à la présente délibération.

A la signature de cet avenant, le versement de cette bonification sera rétroactif depuis septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4 à L.227-12 et R. 227-1 à R.227-26
VU l'instruction n° 06-192 du 22 novembre 2006 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financements de la CAF de Seine-Maritime dans le cadre de la prestation de service ordinaire pour l'accueil de loisirs péri scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y référent.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ladite délibération.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-947_CM_18_147-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-961_CM_18_137-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):
Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

CREATION D'UN POSTE D'ACHETEUR PUBLIC AU SERVICE FINANCES - CM/18/137

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de créer un poste d'Acheteur public au sein du Service Finances du Pôle Ressources et Réglementation, dont les missions sont les suivantes :

- Réceptionner et analyser les expressions d'achats, de la définition des besoins jusqu'à la négociation des devis

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-961_CM_18_137-DE

- Structurer l'expression de besoin d'achat, en faire la synthèse afin de choisir la procédure la plus appropriée en conformité avec les règles établies sur la collectivité, en collaboration avec le gestionnaire de marchés
- Assurer le suivi des dossiers d'achats
- Coordonner les achats des différents services en assurant la computation des seuils
- Assurer le suivi des dossiers fournisseurs (liste, numéro de marché)
- Réaliser la demande d'achats (engagement comptable de la dépense)
- Assurer le rapprochement des bons de livraison (service fait) et la facturation
- Contrôler la facturation par rapport à la consultation et les devis
- Rattacher l'engagement à fin d'exercice

Grades ou cadres d'emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Dont : Temps non complet
Adjoint administratif	C	11	0

Il est rappelé au Conseil Municipal que tous les postes permanents ont vocation à être pourvus par un agent fonctionnaire. A titre dérogatoire, les postes pourront être pourvus de façon permanente ou non permanente par un agent contractuel dans la limite des dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de créer un poste d'Acheteur public à temps complet (35/35ème) dans les conditions décrites plus haut.

DIT que ce poste figure dans le tableau des emplois mentionné à la délibération CM/18/137.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé sont inscrits au budget au chapitre 012 (Charges de personnel).

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-961_CM_18_137-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-964_CM_18_140-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN CADRE DE VIE AU SERVICE CADRE DE VIE DU POLE TECHNIQUE - CM/18/140

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de créer un poste d'Agent d'entretien Cadre de vie au sein du Pôle Technique, dont les missions sont les suivantes :

- Entretien des espaces publics extérieurs (propreté, espaces verts, fleurissement…)

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-964_CM_18_140-DE

- Réalisation de massifs fleuris et d'espaces végétalisés et minéralisés
- Gestion des réparations des dégradations et détériorations de la voie publique et du mobilier urbain
- Gestion de la propreté sur les espaces extérieurs entretenus.
- Tonte, taille, plantation, élagage, désherbage, etc…
- Utilisation des différents matériels thermiques et/ou électriques,
- Participation à la viabilité hivernale et à la préparation des manifestations

Grades ou cadres d'emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Dont : Temps non complet
Adjoint technique	C	36	1 poste à 27h30

Il est rappelé au Conseil Municipal que tous les postes permanents ont vocation à être pourvus par un agent fonctionnaire. A titre dérogatoire, les postes pourront être pourvus de façon permanente ou non permanente par un agent contractuel dans la limite des dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois,
VU le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE de créer un poste d'Agent d'entretien – Cadre de vie à temps complet (35/35ème) dans les conditions décrites plus haut,

DIT que ce poste figure dans le tableau des emplois mentionné à la délibération CM/18/140.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé sont inscrits au budget au chapitre 012 (Charges de personnel),

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-964_CM_18_140-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-963_CM_18_139-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):
Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DU BATIMENT-MACON AU SERVICE BATIMENT DU POLE TECHNIQUE - CM/18/139

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant. II appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de créer un poste d'Agent polyvalent du bâtiment – maçon au Service Bâtiment du Pôle Technique, dont les missions sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-963_CM_18_139-DE

- Exécuter des travaux de maçonnerie générale-bâtiment, y compris des travaux de maçonnerie VRD : dalles bétons, chapes, planchers y compris fondations, réparation de façades, réalisation de coffrages scellement y compris pose de clôtures, etc…,
- Réaliser des éléments en maçonnerie technique : reprise de charges, création d'ouvertures sur porteur, mise en œuvre d'IPN ou HEA…
- Préparer les chantiers,
- Réaliser des tâches courantes polyvalentes au sein du service,

Grades ou cadres d'emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Dont : Temps non complet
Adjoint technique	C	36	1 poste à 27h30

Il est rappelé au Conseil Municipal que tous les postes permanents ont vocation à être pourvus par un agent fonctionnaire. A titre dérogatoire, les postes pourront être pourvus de façon permanente ou non permanente par un agent contractuel dans la limite des dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de créer un poste d'Agent polyvalent du bâtiment-maçon à temps complet (35/35ème) dans les conditions décrites plus haut.

DIT que ce poste figure dans le tableau des emplois mentionné à la délibération CM/18/139.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé sont inscrits au budget au chapitre 012 (Charges de personnel).

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-963_CM_18_139-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-962_CM_18_138-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):
Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION AU POLE RESSOURCES ET REGLEMENTATION - CM/18/138

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de créer un poste de Chargé de Communication au sein du Service Communication du Pôle Ressources et Réglementation, dont les missions sont les suivantes :

- Participation à la stratégie de communication et réalisation des plans de communication

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-962_CM_18_138-DE

- Réalisation des publications municipales, des guides et des dépliants : rédaction, prises de vue, conception graphique internalisée et/ou externalisée
- Mise à jour des supports d'informations (panneau lumineux, planning des animations, annuaires diverses)
- Gestion et mise à jour du site internet de la ville et de l'intranet
- Gestion de la communication interne-externe et des relations avec la presse (rédaction et organisation)
- Participation au suivi budgétaire du service
- Développement stratégique des relations publiques

Grades ou cadres d'emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Dont : Temps non complet
Adjoint administratif	C	11	0

Il est rappelé au Conseil Municipal que tous les postes permanents ont vocation à être pourvus par un agent fonctionnaire. A titre dérogatoire, les postes pourront être pourvus de façon permanente ou non permanente par un agent contractuel dans la limite des dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de créer un poste de Chargé de communication à temps complet (35/35ème) dans les conditions décrites plus haut.

DIT que ce poste figure dans le tableau des emplois mentionné à la délibération CM/18/138.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé sont inscrits au budget au chapitre 012 (Charges de personnel).

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-962_CM_18_138-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-960_CM_18_136-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):
Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

CREATION D'UN POSTE DE JURISTE - CM/18/136

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de créer un poste de juriste au sein du Service Affaires Administratives et Juridiques du Pôle Ressources et Réglementation, dont les missions sont les suivantes :

- Analyser et traiter les dossiers précontentieux et contentieux
- Apporter un soutien aux services dans la préparation des conventions
- Effectuer des recherches juridiques et réaliser des études

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-960_CM_18_136-DE

- Proposer une analyse et des solutions juridiques et rédiger à cette fin toutes études et avis
- Apporter conseil et assistance à la Direction Générale, aux élus, et aux services
- Traiter des dossiers particuliers en matière de pouvoirs de Police du Maire
- Rédiger des mémoires juridiques
- Mettre en œuvre les décisions de justice,

Grades ou cadres d'emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Dont : Temps non complet
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0

Il est rappelé au Conseil Municipal que tous les postes permanents ont vocation à être pourvus par un agent fonctionnaire. A titre dérogatoire, les postes pourront être pourvus de façon permanente ou non permanente par un agent contractuel dans la limite des dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de créer un poste de juriste à temps complet (35/35ème) dans les conditions décrites plus haut.

DIT que ce poste figure dans le tableau des emplois mentionné à la délibération CM/18/136.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé sont inscrits au budget au chapitre 012 (Charges de personnel).

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-960_CM_18_136-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-965_CM_18_141-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

CREATION D'UN POSTE DE REFERENT JEUNESSE AU SEIN DU CENTRE SOCIAL LA ZERTELLE DU POLE CITOYENNETE - CM/18/141

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de créer un poste de Référent Jeunesse au sein du Centre social la Zertelle du Pôle Citoyenneté, dont les missions sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-965_CM_18_141-DE

- Fonction de référent de l'accueil de jeunes 14-17 ans
- Elaboration, mise en œuvre et évaluation du projet pédagogique et des actions de la structure à destination des jeunes
- Gestion et direction des animateurs jeunesse sur l'accueil de jeunes
- Gestion administrative et budgétaire des actions jeunesse (déclarations, dossiers de subventions…), sous couvert de la direction de la structure
- Organisation et encadrement des activités, des sorties et séjours de vacances
- Développement d'actions de prévention et d'information dans ou « hors les murs »
- Valorisation et communication des actions
- Réponse aux appels à projets en lien avec le projet éducatif
- Participation à l'élaboration du projet global du centre social et aux projets transversaux du centre social

Grades ou cadres d'emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Dont : Temps non complet
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	-

Il est rappelé au Conseil Municipal que tous les postes permanents ont vocation à être pourvus par un agent fonctionnaire. A titre dérogatoire, les postes pourront être pourvus de façon permanente ou non permanente par un agent contractuel dans la limite des dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois,
VU le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE de créer un poste de Référent Jeunes au sein du Centre social La Zertelle à temps complet (35/35ème) dans les conditions décrites plus haut,

DIT que ce poste figure dans le tableau des emplois mentionné à la délibération CM/18/141.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-965_CM_18_141-DE

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé sont inscrits au budget au chapitre 012 (Charges de personnel),

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-952_CM_18_128-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):
Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR SUITE A UNE DECISION D'EFFACEMENT - CM/18/128

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables ou éteintes, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal est informé que Madame la Trésorière de Duclair a adressé au Service Finances de la commune une décision d'effacement de dettes. Cet état s'élève à 254,26€ et correspond à des repas servis à la cantine scolaire dont certains montants sont inférieurs à 15 euros :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-952_CM_18_128-DE

Motif de la présentation en admission à non-valeur	Exercice concerné	Montant
Reste à réaliser inférieurs à 15 euros	2018	35,39€
Reste à réaliser supérieurs à 15 euros	2018	66,30€
Reste à réaliser inférieurs à 15 euros	2017	42,45€
Reste à réaliser supérieurs à 15 euros	2017	110,12€
Total		254,26€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 254,26 € comme susmentionné.

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 254,26 €.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif [illegible] un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-951_CM_18_127-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):
Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5 - CM/18/127

Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits internes au sein de différents services, il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-951_CM_18_127-DE

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses	recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT			
D-6065-321 (Ch.011) – Livres bibliothèques	83, 08 €		Avoir de la librairie Armitière suite à des retours des livres
R-6091-321 (Ch.013) – Atténuations de charges de matières premières et fournitures		83,08 €	
D-739223-01 (Ch.014) – Atténuations de produits – Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	16 906,00 €		Prélèvement et reversement du fonds de péréquation ressources comm. et intercom.
R-73223-01 (Ch.73) – Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.		16 906,00 €	
D-6712-020 (Ch.67) – Amendes fiscales et pénales	1 500,00 €		Versement indemnité à un ancien agent du Trait suite décision du tribunal administratif
D-022-020 (Ch.022) – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 500,00 €		
TOTAL	**16 989,08 €**	**16 989,08 €**	
INVESTISSEMENT			
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**	

Pour information, le solde des dépenses imprévues après D.M N° 5 est de :
022-020 : Dépenses imprévues de fonctionnement : 123 216,35 €
020-01 : Dépenses imprévues d'investissement : 200 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la délibération du 26 mars 2018 approuvant le Budget primitif 2018 de la commune.

APPROUVE la décision modificative comme indiquée dans le tableau présenté.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-951_CM_18_127-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-975_CM_18_154-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - CM/18/154

Le Conseil Municipal est informé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

A ce titre, Monsieur le Maire propose que l'éclairage public de la place Octave Pestel soit interrompu entre 22h00 et 05h00.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait à la limitation des perturbations en soirée gênant très fortement les riverains de cette placette.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-975_CM_18_154-DE

Techniquement, cette coupure nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera la Métropole Rouen Normandie afin de mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
VU l'avis favorable de la commission travaux du 17 octobre 2018,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE que l'éclairage public situé sur tous les mâts en lanternes portés à l'exception des luminaires sur poteaux béton en périphérie de la place Octave Pestel sera éteint tous les jours entre 22h00 et 05h00.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier le lieu concerné, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 21 contre: 0 abstention(s): 5 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT 76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-958_CM_18_134-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):
Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE - CM/18/134

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un mode d'avancement au choix ou après réussite à examen professionnel prononcé après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et après inscription sur le tableau annuel d'avancement.

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifié par l'article 19 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 dispose que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à*

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-958_CM_18_134-DE

l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ».

Ainsi les collectivités locales doivent définir elles-mêmes les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents selon des ratios. Les ratios sont fixés pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A, B et C) à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale et constituent le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et les agents qui remplissent les conditions statutaires.

L'objectif de ce dispositif est de donner aux collectivités territoriales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante et dans l'ordre du tableau d'avancement. Ainsi, seul le plafond lie l'autorité territoriale.

Afin de respecter le pyramidage des grades, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les ratios « promus-promouvables » suivants :

Catégorie C – avancement de l'échelle C1 à l'échelle C2

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	50 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	50 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	50 %
Agent social	Agent social principal de 2ème classe	50 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	50%

Catégorie C – avancement de l'échelle C2 à l'échelle C3

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %
Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100 %
Atsem principal de 2ème classe	Atsem principal de 1ère classe	100%

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-958_CM_18_134-DE

Catégorie C – avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Catégorie B – avancement du 1er grade au 2ème grade

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème classe	100 %
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	100 %
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100 %
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	100 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	100%

Catégorie B – avancement du 2ème grade au 3ème grade

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Rédacteur Principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100 %
Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	100 %
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	100%

Catégorie A – avancement du 1er grade au 2ème grade

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Attaché	Attaché principal	100 %
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	100 %

Monsieur le Maire précise que si le nombre d'agents promouvables n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique
VU l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2018
VU le rapport de Monsieur le Maire,

FIXE les ratios d'avancement de grade comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-958_CM_18_134-DE

DIT que si le nombre d'agents promouvables n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-955_CM_18_131-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):
Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

FIXATION DES TARIFS DU CENTRE SOCIAL 2019 - CM/18/131

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer sur la fixation des tarifs municipaux au titre de l'année suivante.

Il est donc proposé au titre de l'année 2019 de revaloriser les tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-955_CM_18_131-DE

Centre Social ZERTELLE	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Zertelle		
.**Tarifs Adhésion** : (l'adhésion permet un tarif préférentiel pour les manifestations)		
Mineur 14/17 ans : « traitons »	7,10 €	7,30 €
Mineur 14/17 ans : « hors commune »	16,30 €	16,60 €
Personne 18 ans et + : « traitons »	10,20 €	10,40 €
Personne 18 ans et + : « hors commune »	21,40 €	21,80 €
Pass Famille (2 parents + 1 enfant minimum) : « traitons »	25,50 €	26,00 €
Pass Famille (2 parents + 1 enfant minimum) : « hors commune »	52,00 €	53,00 €
Pass Famille mono parentale (1 parent + 1 enfant minimum) : « traitons »	15,30 €	15,60 €
Pass Famille mono parentale (1 parent + 1 enfant minimum) : « hors commune »	31,60 €	32,20 €
Boissons	0,60 €	0,60 €
Tarifs sorties et manifestations locales :		
Manifestations locales : « adhérent »		
Manifestations locales : «non adhérent traitons »	3,10 €	3,20 €
Manifestations locales : «non adhérent hors commune»	7,10 €	7,20 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-955_CM_18_131-DE

Tarifs sorties et manifestations extérieures :		
Une personne : « adhérent »	5,10 €	5,20 €
Une personne : « non adhérent Traiton)	10,20 €	10,40 €
Une personne : « non adhérent hors commune »	21,40 €	21,80 €
Forfait famille (2 parents + 1 enfant minimum)	12,20 €	12,40 €
Forfait mono parentale	8,20 €	8,30 €
Sorties extérieures non tarifées		2,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission financière du 3 décembre 2018.

DECIDE de fixer les tarifs municipaux du centre social au titre de l'année 2019 comme indiqué dans le tableau susmentionné.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	28	pour: 23 contre: 0 abstention(s): 2 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT 76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif d'une réclamation ou un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-954_CM_18_130-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):
Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2019 - CM/18/130

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer sur la fixation des tarifs municipaux au titre de l'année suivante.

Il est donc proposé de revaloriser les tarifs à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-954_CM_18_130-DE

SERVICES MUNICIPAUX	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Transport animaux S.P.A.	120,00€	123,00€
Cimetières		
Concession 15 ans Adulte (Pleine-Terre)	206,00 €	210,00 €
Concession 30 ans Adulte (caveau ou pleine-terre)	343,20 €	350,00 €
Concession 15 ans Enfant (pleine-terre)	103,00 €	105,00 €
Concession 30 ans Enfant (caveau ou pleine-terre)	171,90 €	175 ,40 €
Columbarium 15 ans	319,30 €	325,70 €
Columbarium 30 ans	628,30 €	640,90 €
Cavurnes + concession de 30 ans	535,50 €	546,20 €
Cavurnes + concession de 15 ans	388,60 €	396,40 €
Renouvellement par période de 10 ans pour tous les types de concessions et tous les types de sépultures (caveau, pleine-terre, colombarium, cavurnes etc...)	137,20 €	140,00€
Taxe d'inhumation	68,90€	70,30
Droit de place		
* Fête foraine forfait dans les dates prévues par l'arrêté		
- métier <10 m²	12,20 €	15,50€
- métier de 11 à 25 m²	24,50 €	30,00€
- métier de 26 à 50 m²	36,70 €	40,50€
- métier de 51 à 100 m²	49,00 €	53,00€
- métier > 101 m²	61,20 €	65,50€
* Cirque forfait dans les dates prévues par l'arrêté	210,20€	217,40€
* Stationnement des taxis	69,90€	71,30€

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-954_CM_18_130-DE

Location salles communales		
***Salle Pierre Perret**		
Habitant du Trait		
* 1/2 journée en semaine	132,10 €	134,80 €
* 1 journée en semaine	188,70 €	192,50 €
* 1 jour férié	229,50 €	234,10 €
* Week-end (2 jours)	347,30 €	354,30 €
* Week-end (jour supplémentaire)	115,30 €	117,60 €
Maison des Associations :		
Bénéficiaires autres que les administrations et associations locales		
Salle Bernard Ryll/ Heure	14,30 €	14,60 €
Salle Fernand Bodelle / Heure	22,40 €	22,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission financière du 3 décembre 2018,

DECIDE de fixer les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2019 comme indiqué dans le tableau susmentionné.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	28	pour: 23 contre: 0 abstention(s): 2 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT 76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-980_CM_18_159-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

LOGEMENT COMMUNAL - REVISION DU PRIX DES LOYERS 2019 - CM/18/159

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune dispose d'un parc locatif non meublé et qu'il convient de réviser chaque année les loyers des logements communaux.

L'article L.353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « les loyers et redevances pratiqués pour les logements faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation sont révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers prévu par l'article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente ».

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-980_CM_18_159-DE

Il est donc proposé au Conseil Municipal de multiplier l'ancienne redevance par la valeur de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2018 soit +1.25%.

Année	2017	2018
2e trimestre	126,19	127,77

Le calcul du loyer 2019 de chaque logement communal s'effectue avec la formule suivante :
Loyer 2019 = (loyer 2018 X IRL 2e trimestre 2018)/IRL 2e trimestre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.353-9-3 et L.351-2,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'appliquer ces révisions de loyers à compter du 1er janvier 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-966_CM_18_142-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

MODALITES DE REALISATION ET DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES PAR LES AGENTS DE LA VILLE DE LE TRAIT - CM/18/142

Il est rappelé au Conseil Municipal que peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, Directeur de Pôle et/ou Chef de service, les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, de catégorie C et de catégorie B exerçant les emplois suivants :

- Directeur extrascolaire et animateurs du Centre de loisirs dans le cadre des séjours courts
- Agents chargés des manifestations et animations culturelles au sein du Pôle Citoyenneté

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-966_CM_18_142-DE

- Agents de la bibliothèque
- Référent Culture et Jeunesse
- Agents du Service de Police Municipale
- Agents exerçant les fonctions de secrétaire de bureau dans le cadre des élections municipales
- Chargée de communication et Responsable Communication
- Directeur adjoint des Services Techniques relevant de la catégorie B
- Tout agent exerçant des fonctions sur les heures comprises entre 22 heures et 5 heures et les dimanches et jours fériés sur décision de l'Autorité Territoriale
- Agents techniques « Régie Bâtiment », « Logistique Restauration » et « Propreté Fleurissement Espaces Verts » et agents d'entretien intervenant sur un autre évènement ponctuel sur décision expresse de l'Autorité Territoriale, tels que les Estivales Saint-Jean, le jour de feu d'artifice, le repas des Anciens, Téléthon, marché de Noël, et autres évènements ponctuels

Il est par ailleurs précisé que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent :
- à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois
- à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées jusqu'à 35 heures par semaine relèveront du régime des heures complémentaires, et des heures supplémentaires au-delà des 35 heures par semaine.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Les heures effectuées en dehors du temps de travail habituel et ne relevant pas des postes susmentionnés ont vocation à être récupérées, et ce dans les conditions prévues par ledit règlement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-966_CM_18_142-DE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer le principe d'une rémunération des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les agents de la Ville telles que décrites dans la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,
VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
VU l'annexe I du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités locales, des établissements publics locaux et des établissements de santé, et notamment la rubrique 210224 « Indemnités horaires pour travaux supplémentaires »,
VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/15/182 en date du 21 décembre 2015 approuvant le Règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail des agents et fixant les cas de rémunération d'heures supplémentaires et heures complémentaires,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 décembre 2015,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

ADOPTE le principe d'une rémunération des heures supplémentaires et complémentaires au profit des catégories d'agents citées ci-dessus selon les modalités énoncées dans la présente délibération.

RAPPELLE qu'il incombe à la commune de produire au Comptable, à l'appui de tout paiement d'heures supplémentaires et complémentaires, cette délibération fixant la liste des emplois dont les activités impliquent la réalisation effective desdites heures, ainsi qu'un état liquidatif précisant pour chaque agent, par mois et par taux d'indemnisation, le nombre d'heures effectuées ; cet état liquidatif de ces heures sera transmis par les chefs de service et signé par l'agent ayant reçu délégation de signature de l'Autorité Territoriale, et sera transmis en appui du mandatement, sous peine de voir rejeter les paiements par le Trésor Public pour défaut de pièce justificative.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-966_CM_18_142-DE

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-973_CM_18_152-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURES DOMINICALES DE COMMERCES DE DETAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - CM/18/152

Il est rappelé que, par délibération CM/18/103 du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouvertures dominicales formulée par l'enseigne Carrefour Market pour les dates suivantes :
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 Décembre 2019

Par courrier en date du 26 octobre 2018, Monsieur le Maire a été sollicité par l'enseigne Leader Price pour l'ouverture exceptionnelle sur 12 dimanches de l'année 2019 (les 13/01 ; 20/01 ; 21/04 ; 30/06 ; 07/07 ; 28/07 ; 25/08 ; 01/09 ; 08/12 ; 15/12 ; 22/12 et 29/12/19).

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-973_CM_18_152-DE

Pour rappel, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. L'article L.3132-26 du Code du travail disposait que le repos dominical pouvait être supprimé les dimanches, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, le nombre de dimanche ne pouvant excéder cinq par an.
Désormais, *« dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal »*.

Le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder douze par an.
Plus spécifiquement, dans un commerce de détail alimentaire, dont la surface de vente est supérieure à 400 m², si les jours fériés - à l'exception du 1er mai - sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement, des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Métropolitain. Dans le cas où le Maire ne souhaite pas octroyer plus de 5 dimanches, celui-ci peut répondre directement à la demande sans en informer la Métropole Rouen Normandie.

La dérogation octroyée par le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Par ailleurs, par courrier en date du 18 octobre 2018, Monsieur le Maire a sollicité l'avis des organisations professionnelles et salariales. A ce jour, seuls l'union départementale de Seine Maritime CFE-CGC et l'Union des entreprises de proximité U2P ont émis un avis, respectivement, défavorable et favorable. Il est précisé que ces avis ne lient pas le Maire.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouvertures dominicales dans l'ensemble des catégories de commerces de détail présentes sur le territoire de la commune aux dates suivantes :
- dimanche 21 avril 2019
- dimanche 22 décembre 2019
- dimanche 29 décembre 2019

Il est demandé au Conseil Municipal son avis cette question.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-973_CM_18_152-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail, notamment l'article L 3132-26,
VU la consultation préalable des organisations professionnelles et salariales,
VU la demande de l'enseigne Carrefour Market (Macanosa Distribution) en date du 22 août 2018,
VU la demande de l'enseigne Leader Price en date du 26 octobre 2018.

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouvertures dominicales dans l'ensemble des catégories de commerces de détail présentes sur le territoire de la commune aux dates suivantes :

- dimanche 21 avril 2019
- dimanche 22 décembre 2019
- dimanche 29 décembre 2019

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 23 contre: 3 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-968_CM_18_144-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE - CM/18/144

Il est rappelé au Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-968_CM_18_144-DE

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a d'ores et déjà délibéré en faveur d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

La précédente convention arrivant à échéance en 2019, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a lancé une nouvelle procédure de marché public pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donnera mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-968_CM_18_144-DE

VU la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
VU l'avis du Comité technique en date du 28 novembre 2018.

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

DONNE mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.

PREND ACTE que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-957_CM_18_133-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):
Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL "LE TRAIT INFOS" FIXATION DES TARIFS 2019 - CM/18/133

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal doit ainsi délibérer sur la fixation des tarifs municipaux au titre de l'année suivante.

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2018 à compter du 1er janvier 2019 pour l'insertion de publicités dans le bulletin municipal « Le Trait-infos » :

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-957_CM_18_133-DE

Formats		Tarifs pour 5 parutions 2018	Tarifs pour 5 parutions 2019
Page interne page 20*26 cm		3 275,00 €	3 275,00 €
Page interne ½ page 20*26 cm	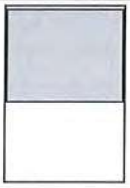	1 575,00 €	1 575,00 €
Page interne ¼ page 20*26 cm	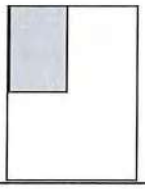	670,00 €	670,00 €
Page interne 1/8 page 20*26 cm	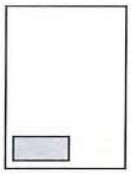	350,00 €	350,00 €

Il est également proposé de créer un tarif pour l'achat d'une publicité. Ce tarif peut s'appliquer uniquement dans la limite de deux achats par an, au-delà l'achat de 5 parutions est obligatoire.

Formats		Tarifs pour 1 parution 2019
Page interne page 20*26 cm		819,00 €
Page interne ½ page 20*26 cm	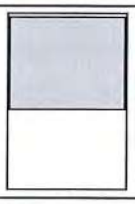	394,00 €
Page interne ¼ page 20*26 cm	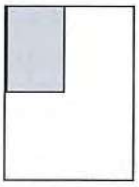	168,00 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-957_CM_18_133-DE

Page interne 1/8 page 20*26 cm		90,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission financière du 3 décembre 2018,

DECIDE de maintenir les tarifs 2018 à compter du 1er janvier 2019 pour l'insertion de publicités dans le bulletin municipal « Le Trait-infos » comme indiqué dans le tableau susmentionné.

DECIDE de créer un tarif unique pour l'achat d'une seule publicité, dans la limite d'un renouvellement par an, soit deux achats par an maximum, au-delà l'achat de 5 parutions est obligatoire.

APPROUVE le projet de convention portant sur la vente d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal « Le Trait-infos » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
19	28	pour: 23 contre: 2 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT 76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-981_CM_18_160-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

RESILIATION ANTICIPEE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET AVENANT CONCOMITANT EN VUE DE LA CESSION D'UN PAVILLON - CM/18/160

Il est rappelé au Conseil Municipal que le 11 mai 1990, la ville du Trait a conclu un bail emphytéotique avec la SEMVIT concernant un terrain à bâtir situé sur la commune, cadastré sections AN 415 et AN 416 d'une contenance de 547 m² et sis 399 rue Lavoisier pour une durée de 55 ans.

Lors de la conclusion du bail, il avait été précisé dans la clause « charges et conditions » que la SEMVIT était autorisée à édifier un pavillon type F4, ce qu'elle a fait.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune. Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une longue période, comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité bailleresse. Le bail emphytéotique administratif prévoit

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-981_CM_18_160-DE

également le versement d'un loyer (ou redevance) auprès de la collectivité bailleresse, fixé librement.

Cependant, la SEMVIT envisage de vendre ledit pavillon sis 399 rue Lavoisier nécessitant par conséquent de procéder à la cessation anticipée du bail emphytéotique concomitamment à la signature d'un avenant prévoyant la cession préalable du sol d'assise de l'immeuble en valeur nue et libre en cours de bail par la commune au profit de la SEMVIT.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée le 8 octobre 2018 et a évalué l'assiette foncière du pavillon, s'agissant d'un terrain encombré, sur la base d'une valeur de terrain à lotir estimé nu et libre à 8 500 € soit 15.54€ / m² sol.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-2,
VU la délibération en date du 7 décembre 1989 autorisant la signature du bail emphytéotique relatif à l'occupation des parcelles AN 415 et AN 416 par la SEMVIT,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sollicité le 8 octobre 2018.

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la résiliation totale du bail emphytéotique et à la vente du terrain nu.

DE MANDATER un office notarial afin de rédiger les actes relatifs à la présente délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 1

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT 76580

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-986_CM_18_153-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):
Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

SECTORISATION DE LA COMMUNE D'HEURTEAUVILLE VERS LE COLLEGE DE RIVES EN SEINE: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - CM/18/153

En application de l'article L. 213-1 du Code de l'Education, le Conseil Départemental est compétent pour définir et faire évoluer la physionomie des secteurs de recrutement des collèges.

Dans le cadre des études sur la sectorisation des collèges de la Seine Maritime menées par la direction des collèges et de l'éducation, le Département de la Seine Maritime a demandé le rattachement de la commune d'Heurteauville, actuellement sectorisée sur le collège Commandant Charcot au Trait vers le collège Victor Hugo de Rives-en- Seine.

Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-986_CM_18_153-DE

La directrice académique des services de l'Education Nationale de la Seine Maritime a validé cette proposition le 21 décembre 2017 et la commune d'Heurteauville a délibéré en ce sens le 15 juin 2015.

Par courrier en date du 07 novembre dernier, le Département de Seine Maritime a souhaité recueillir l'avis de la commune sur cette modification de secteur.

Depuis la visite du Vice-Président en charge des collèges à l'été 2017 puis du Président du Département au premier semestre 2018, la collectivité est en attente d'une décision sur le devenir du collège Commandant Charcot du Trait : programmation d'une construction nouvelle ou d'une réhabilitation lourde.

La volonté municipale, partagée par ses collègues voisins dont les élèves collégiens sont scolarisés au Trait est d'obtenir une égalité des conditions d'accueil et d'enseignement que la Municipalité peut observer au sein d'autres collèges du secteur.

La Municipalité possède le foncier nécessaire et suffisant pour accueillir un nouveau collège dans des conditions optimum y compris les collégiens d'Heurteauville.

Le collège du Trait date de 1974 et est vieillissant. Sa situation géographique n'est plus adaptée puisque enclavée autour de nouveaux quartiers. Les conditions d'accueil des collégiens sont discutables, notamment concernant la sécurité, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les conditions d'enseignements.

Partant de ce constat, la migration des collégiens d'Heurteauville vers Rives en Seine s'est faite naturellement avec l'obtention de dérogations auprès des services du Département. Cette situation provoque un déséquilibre dans la répartition territoriale.

La Municipalité attend du Département une vision claire et précise sur le devenir du collège Charcot du Trait, construction nouvelle ou réhabilitation lourde.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au changement de sectorisation de la commune d'Heurteauville, vers le collège Victor Hugo de Rives-en- Seine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20181218-986_CM_18_153-DE

VU le Code de l'Education et notamment l'article L. 213-1,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'émettre un avis défavorable au changement de sectorisation de la commune d'Heurteauville, vers le collège Victor Hugo de Rives-en- Seine.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.